

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220608-44\_2022-DE

Reçu le 09/06/2022

Publié le 09/06/2022

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 08 JUIN 2022  
À 20h

Délibération 44 / 2022  
(13<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 19

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
01/06/2022

Date de l'affichage à  
la Mairie du compte-  
rendu de la séance :  
10/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin à 20h,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,  
s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Gramat, sous la présidence  
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX  
Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,  
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,  
MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS  
Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD  
Michel,

**Absents représentés** : MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à  
Garrigues Françoise), GARBE Daniel (donne pouvoir à Puech Roland), BRAMOND  
Philippe (donne pouvoir à Grougeard Michel),

**Absents excusés** : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima, ASTOUL  
Roland,

**Absents** : THEPAULT Pascale, BORIS Yvette, SABOURIN Laure,  
GRAULIERE Chantal, PELIGRY Alain,

**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU  
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR MULTISITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses neuf centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie,

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention d'adhésion :

- Délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Biars-sur-Cère, en date du 21 mai 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Bretenoux, en date du 27 mai 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Gramat, en date du 08 juin 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Martel, en date du 20 mai 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Céré, en date du 26 mai 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Souillac, en date du 1er juin 2021,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Vayrac, en date du 31 mai 2021.

AR Prefecture

046-214601288-20220608-44\_2022-DE  
Reçu le 09/06/2022  
Publié le 09/06/2022

Considérant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » le 12 juillet 2021 ;  
Considérant la tenue de Comité de pilotage individuel « Communauté de communes / Commune PVD seule » les 10, 17 et 24 février 2022 ;  
Considérant la tenue du Comité de pilotage groupé « Communauté de communes / 7 communes PVD groupés » le 24 mars 2022 ;  
Considérant la tenue du Comité de projet prévue dans la convention d'adhésion comprenant tous les partenaires le 15 avril 2022 ;

Contexte du projet :

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales.

Les communes labellisées sont les suivantes : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés qui sont déclinés dans la présente convention.

La structuration multipolaire du territoire de CAUVALDOR conduit à une déclinaison du programme Petites ville de demain bien spécifique. En effet, les communes centres labellisées Petites villes de demain se doivent de présenter les actions qui concourent à la revitalisation de leur commune répondant aux enjeux et stratégies qui leur sont propres. Ainsi, la convention ci-jointe, présentera donc le projet de revitalisation porté par l'intercommunalité et présentera sous forme de livret annexe le projet porté par chaque commune. Les livrets annexes seront composés comme suit :

- Pour les Communes de Gramat et de Souillac : livrets complets comprenant le diagnostic de la commune, les enjeux, la stratégie de revitalisation et le plan d'action associé avec un secteur d'intervention ORT et sa justification ;
- Pour les Communes de Biars-Sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac : livrets partiels comprenant le diagnostic de la commune, les enjeux, la stratégie de revitalisation, quelques actions matures associées avec un périmètre de projet devant être affiné pour définir in fine un secteur d'intervention ORT et sa justification.

Il est rappelé ici que la convention est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Ainsi, chaque collectivité signataire pourra faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR et ses livrets annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention cadre.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Michel SYLVESTRE